

SKI ACRO QUÉBEC



PROTOCOLE DE SÉLECTION À  
L'ÉQUIPE DU QUÉBEC 2018-19

- SAUT -

Octobre 2017

## TABLE DES MATIÈRES

1. Éligibilité générale pour le programme.....	3
1.1 Être un membre .....	3
1.2 Club de Ski Acro Québec .....	3
2. Mission du programme de l'Équipe du Québec .....	3
2.1 Ratio HOM/FEM.....	3
2.2 Objectif de l'Équipe du Québec.....	3
2.3 Nombre d'athlètes sur l'EQC .....	3
2.4 Cheminement d'un athlète de club vers l'Équipe du Québec .....	4
3. Sélection de l'Équipe du Québec .....	4
3.1 Âge minimum .....	4
3.2 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes .....	4
3.3 Sélection pour l'Équipe du Québec: .....	4
3.3.1 Éligibilité .....	4
3.3.2 Sélection Performance Équipe du Québec Saut (SPEQS) 2017 .....	5
4. Cas d'exception .....	5
4.1 Clause blessure.....	5
4.2 Athlètes rétrogradés de l'Équipe Nationale de Développement .....	5
4.3 Cas spécial et comité de cas d'exception.....	6

## 1. Éligibilité générale pour le programme

### **1.1 Être un membre**

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de saut, l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada.

### **1.2 Club de Ski Acro Québec**

L'athlète doit faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province de Québec et reconnu par Ski Acro Québec.

## 2. Mission du programme de l'Équipe du Québec

Offrir une structure d'entraînement annuelle complète; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline du saut, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

### **2.1 Ratio HOM/FEM**

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de SAQ tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

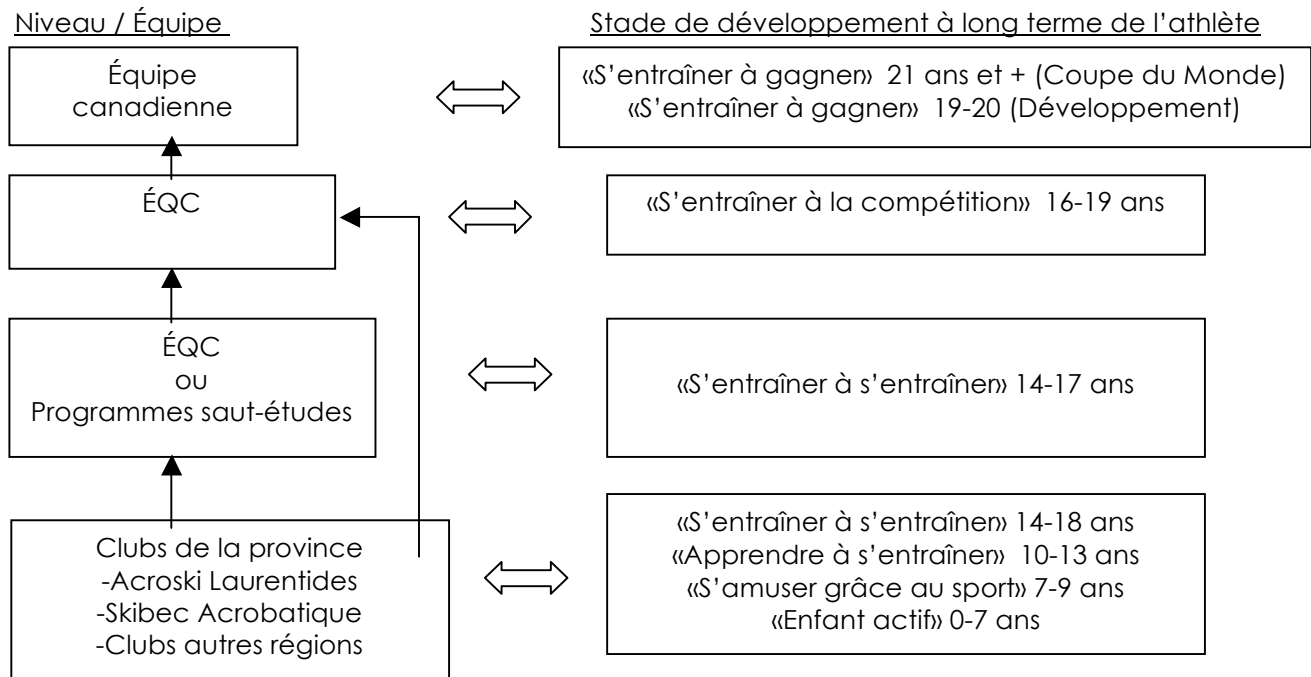
### **2.2 Objectif de l'Équipe du Québec**

Développement et renforcement des aptitudes spécifiques à la discipline du saut, ainsi que la mise en forme. Former de jeunes athlètes sur le plan technique, tactique, physique et psychologique. Former des athlètes pour l'équipe nationale de développement.

### **2.3 Nombre d'athlètes sur l'EQC**

Selon les années et le nombre d'entraîneurs dédiés au programme, et considérant l'objectif de maintenir un ratio d'au maximum 7 athlètes/entraîneur. L'Équipe sera donc composée de 5-7 athlètes.

## 2.4 Cheminement d'un athlète de club vers l'Équipe du Québec



## 3. Sélection de l'Équipe du Québec

### 3.1 Âge minimum

Pour être éligible à l'Équipe du Québec, les athlètes doivent avoir atteint l'âge minimal FIS, soit 14 ans (**être né en 2004 ou avant**).

### 3.2 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes

La composition finale de l'Équipe du Québec, en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion des entraîneurs de l'ÉQC, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

### 3.3 Sélection pour l'Équipe du Québec:

1. Éligibilité
2. Sélection Performance Équipe du Québec Saut – 70%
3. Entrevue – 30%

#### 3.3.1 Éligibilité

Avoir réussi **une** fois durant l'hiver (à l'intérieur d'une même compétition ou sur deux compétitions différentes) :

- **Femmes** : bL et bP avec un minimum de 25,8 points pour le pointage d'exécution. Ceci équivaut à un pointage final de :

- $bP = 25,8 \times 2,05 = 52,89$
- $bL = 25,8 \times 2,05 = 52,89$
- **Hommes** :  $bL$  et  $bF$  avec un minimum de 25,8 points pour le pointage d'exécution (**exécuté sur le saut simple**). Ceci équivaut à un pointage final de :
  - $bL = 25,8 \times 2,05 = 52,89$
  - $bF = 25,8 \times 2,30 = 59,34$

### 3.3.2 Sélection Performance Équipe du Québec Saut (SPEQS) 2018

La Sélection Performance Équipe du Québec Saut (SPEQS) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est disponible dans le document «SDP et SPEQ» de Ski Acro Québec ([www.skiacroquebec.com](http://www.skiacroquebec.com)).

Les athlètes qui sont éligibles à l'Équipe du Québec (Voir 3.3.1) seront sélectionnés en fonction du SPEQS.

### 3.3.3. Entrevue

Les entraîneurs de l'Équipe du Québec mèneront une session de discussion avec chacun des athlètes présents au camp de détection, et l'entraîneur de l'athlète s'il est présent.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réactions de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur l'équipe du Québec

L'entrevue a également pour but de vérifier :

- Type d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Répertoire de saut de l'athlète

## 4. Cas d'exception

### **4.1 Clause blessure**

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure sont détaillés dans le document «SDP et SPEQ» de Ski Acro Québec ([www.skiacroquebec.com](http://www.skiacroquebec.com)).

### **4.2 Athlètes rétrogradés de l'Équipe Nationale de Développement**

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception (Voir 4.3) de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose sa demande de réintégration à l'Équipe du Québec avant le 30 avril 2018.

### **4.3 Cas spécial et comité de cas d'exception**

Toute autre situation dont les critères de sélection dans ce document ne s'appliquent pas pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par le Conseil d'Administration de Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.